

*Magistrat statuant seul***Rôle de la séance publique du 11/05/2026 à 11h00****Président** : Monsieur Massin**Greffière** : Madame Maillat

01) N° 2502251 **RAPPORTEUR : M. Massin**

Demandeur	M. H. Hakob	Me DALLOZ
Défendeur	PREFECTURE DU TARN	

M. Hakob H. demande à la cour :

- 1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2405895, 2507057 du 14 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 août 2024 par lequel le préfet du Tarn a refusé sa demande de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi et l'arrêté du 26 septembre 2025 portant assignation à résidence ;
- 2°) d'enjoindre au préfet du Tarn de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour sous astreinte de 50 euros par jour de retard à compter de la décision à intervenir ;
- 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

02) N° 2600701 **RAPPORTEUR : M. Massin**

Demandeur	Mme H. Lilit	Me DALLOZ
Défendeur	PREFECTURE DU TARN	

Mme Lilit H. demande à la cour :

- 1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2405896 du 19 février 2026 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 août 2024 par lequel le préfet du Tarn a rejeté sa demande d'admission au séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français et a fixé le pays de destination duquel elle pourrait être éloignée ;
- 2°) d'annuler l'arrêté du 23 août 2024 ;
- 3°) d'enjoindre au préfet du Tarn de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour sous astreinte de 50 euros par jour de retard à compter de la décision à intervenir ;
- 4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 20 avril 2026,

Le président de la cour,

Jean-François Moutte